

SÉANCE ORDINAIRE
DU 1 MAI 2023

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
Centre-du-Québec/MRC de Bécancour

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marie-de-Blandford, tenue le 1 mai 2023 à 19h 32 au 492 rue des Bosquets, Sainte-Marie de Blandford

1. Vérification quorum et ouverture de session

Sont présents :

Monsieur Pierre Sévigny, conseiller siège numéro 1
Monsieur Michel Beauchesne, conseiller siège numéro 2
Madame Monique Fortier, conseillère siège numéro 3
Monsieur Yves Desrochers, conseiller au siège numéro 4 (arrive à 19h57)
Monsieur Christian Desrochers, conseiller siège numéro 5 (arrivé à 19h33)
Monsieur Donatien Beaulieu, conseiller siège numéro 6
Madame Ginette Deshaies, Mairesse

Sont absents :

Est également présente, Madame Sophie Millette Directrice générale et secrétaire-trésorière, agissant comme secrétaire de l'assemblée

Le quorum est constaté et la séance est ouverte sous la présidence de Madame Ginette Deshaies, Mairesse à 19h32

2. Résolution numéro 23-05-68 adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Pierre Sévigny, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Résolution numéro 23-05-69 adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 avril 2023

Sur proposition de monsieur Donatien Beaulieu il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 03 avril 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Résolution numéro 23-05-70 résolution pour approuver les comptes à payer

Il est proposé par monsieur Christian Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer en date du **30 avril 2023** au montant 59 412.27 \$ et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit. Parmi ces comptes, les plus importants sont : Comité environnemental du Lac Rose 6 000.00\$; Association de la mise en valeur du Parc de la Rivière Gentilly 10 000.00\$; Excavation FMK avant-dernier versement déneigement 15 818.65 \$; Stantec 4 311.56\$ (route des Flamants)

ADOPTÉE

5. Correspondance

La correspondance a été transmise aux élu-e-s

6. Administration et législation

6.1 Résolution numéro 23-05-71 Adoption du règlement 276 décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation, le remboursement des dépenses des élus municipaux.

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.0001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Pierre Sévigny, le 03 avril 2023 et que le projet de règlement numéro 276 décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux a été déposé à la même séance.

CONSIDÉRANT que le traitement annuel de la Mairesse est de 10 000\$ et celui des conseillers est équivalent au tiers (1/3) de celui de la Mairesse;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil désirent abroger tout règlement antérieur afin de fixer la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses applicables aux membres du Conseil pour 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 276 intitulé « Règlement sur le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux pour 2023 », ci-après, soit adopté

ADOPTÉE

6.2 Résolution numéro 23-05-72 Formation annuelle- Logiciel municipal

CONSIDÉRANT que la formation annuelle sur le logiciel municipal Sygem est présentement offerte;

CONSIDÉRANT que cette formation est offerte en ligne au coût 390.00\$ avant taxes.

Il est proposé par monsieur Christian Desrochers et unanimement résolu :
D'autoriser la directrice générale à participer à cette formation annuelle.

ADOPTÉE

6.3 Résolution numéro 23-05-73 Renouvellement d'assurance accident

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford a une assurance accident concernant les employés-directeur (trice)- élus et pour les bénévoles;

CONSIDÉRANT que cette assurance doit être mis à jour aux 3 ans;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette mise à jour a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par monsieur Donatien Beaulieu et unanimement résolu :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

D'autoriser la directrice générale à remplir, signer et envoyer la mise à jour du dossier d'assurance accident au courtier de la FQM

ADOPTÉE

6.4 Résolution numéro 23-05-74 Demande du propriétaire de l'immeuble situé du 935 au 935B rue des Blés d'Or

CONSIDÉRANT que la directrice générale a reçu une demande écrite de la propriétaire de l'immeuble situé au 935 au 935B rue des Blés d'Or;

CONSIDÉRANT que la demande de la propriétaire consiste au retrait de la taxation sur l'entretien et distribution de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est un immeuble à logement à trois logements et que chaque logement a sa taxation pour le service d'entretien et distribution de l'eau potable;

Il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et unanimement résolu :

Que le conseil municipal ne retire pas la taxation pour l'entretien et la distribution de l'eau potable pour l'immeuble visé par la demande.

ADOPTÉE

6.5 Résolution numéro 23-05-75 Dépôt d'une demande d'aide financière PRIMA

CONSIDÉRANT que les membres du conseil autorisent le dépôt d'une demande d'aide financière au volet PRIMA;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du guide de PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

CONSIDÉRANT que la municipalité assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

Il est proposé par madame Monique Fortier et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale à déposer une demande d'aide financière au PRIMA.

Que la municipalité s'engage à respecter toutes les normes du programme PRIMA et déboursés les suppléments des coûts estimés, les coûts d'exploitation et d'en assurer l'entretien.

ADOPTÉE

6.6 Résolution 23-05-76 Passage-Bécancour à Vélo

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une demande de passage, pour l'activité de Bécancour à vélos du 4 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le tracé est pour la route des Blés D'or, rue des Bosquets pour terminer par la route des Cyprès;

Il est proposé par monsieur Donatien Beaulieu et unanimement résolu

D'autoriser l'activité Bécancour à Vélos, de passer sur les routes de la Municipalité de Sainte-Marie de Blandford, le 4 juin 2023

ADOPTÉE

6.7 Résolution 23-05-77

**Demande du centre d'action
bénévole de la MRC de
Bécancour**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford a reçu une demande d'aide financière pour l'activité du 40^e du Centre d'Action Bénévole;

Il est proposé par monsieur Michel Beuchesne et unanimement résolu

De contribuer au 40^e du Centre d'Action Bénévole pour une somme de 100.00\$

ADOPTÉE

6.8 Résolution 23-05-78

Mois de la Sclérose en Plaques

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne douze Canadiens et Canadiennes reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP

Il est proposé par monsieur Christian Desrochers et unanimement résolu

De proclamer le mois de mai le mois de la sclérose en plaques

ADOPTÉE

6.9 Résolution 23-05-79

Demande de Carte visa

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford demande l'annulation de la carte de crédit au nom de Marco Bérubé et que celle-ci soit remplacé pour une carte municipale au nom de André Savoie pour une somme de 700 .00\$;

Il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et unanimement résolu

Que la directrice générale a l'autorisation de faire la demande de transfert auprès de Visa Desjardins et de signer les documents nécessaires à l'acquisition d'une nouvelle carte pour un montant maximal de 700.00\$

ADOPTÉE

6.10 Résolution 23-05-80

**Mandat Directrice générale-
Vente pour taxes**

CONSIDÉRANT que les ventes pour taxes auront lieu le 8 juin dans le bureau de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT que la municipalité a un dossier en vente pour taxes;

Il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et unanimement résolu

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford donne le mandat à la directrice générale et greffière-trésorière de représenter la municipalité et de pouvoir faire des mises pour et au nom de la municipalité

ADOPTÉE

7. Suivi des dossiers

8. Aqueduc et Égout

8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 277 sur l'utilisation de l'eau potable est donnée par le monsieur Michel Beauchesne, conseiller au siège numéro 2

**8.2 Résolution numéro 23-05-81 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE - PRIMEAU 2023
(VOLET 1 – Infrastructure d'eau)**

ATTENDU QUE :

- la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme

PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et unanimement résolu que

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1);
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 (volet 1).

ADOPTÉE

**8.3 Résolution numéro 23-05-82 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE - PRIMEAU 2023
(VOLET 1 – Infrastructure d'eau)
Assainissement des eaux usées**

ATTENDU QUE :

- la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par monsieur Donatien Beaulieu et unanimement résolu qu'il

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1);
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 (volet 1).

ADOPTÉE

8.4 Résolution 23-05-83

Octroi de contrat pour vidange de fosse

CONSIDÉRANT que les la municipalité doit faire vidangée les fosses septiques des citoyens en 2023;

CONSIDÉRANT que cette obligation est obligatoire selon le règlement 177;
CONSERANT que la directrice générale a fait les demandes de soumissions Aux entrepreneurs suivants :

Pompage Sanivert : Vidange sélective n'est pas offert

Vidange complète 252.23\$ avant taxes et supplément 15/ 100 gallons

EBI Environnement : Vidange sélective 195.00\$ avant taxes (- 1000 gallons)

Vidange sélective 225.00\$ avant taxes (+1050 gallons)

Vidange complète ajout de 100.00\$ du montant de la Sélective

Il est proposé par monsieur Donatien Beaulieu et unanimement résolu

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford, octroi le contrat de vidange de fosses à l'entreprise EBI environnement, puisque ceux-ci offrent deux choix de vidange.

Que la municipalité en profitera pour faire la mise a jour des dossier citoyens concernant leur fosse.

ADOPTÉE

9. Voirie Municipale

9.1 Résolution numéro 23-05-84 **Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports**

CONSIDÉRANT le programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et la possibilité pour la Municipalité de recourir à ce programme pour l'entretien et la réfection des routes de son territoire;

CONSIDÉRANT que les véhicules lourds qui circulent sur les routes provinciales empruntent les chemins municipaux plutôt que les routes provinciales à proximité, ce qui détériore les routes municipales beaucoup plus rapidement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford constate une détérioration plus rapide que prévue de l'état de ses routes municipales;

CONSIDÉRANT que plusieurs routes municipales méritent une attention particulière et que des travaux de réfection de fossés, changement de ponceaux, rechargement de routes, construction et ou réfection de ponceau ainsi que l'ajout d'éléments de sécurité sont nécessaires notamment sur les chemins suivants :

**Routes des Pionniers nord
Rang Bocage & Chemin Vallée de la Forêt
Avenue des Flammants
Rang de la Savane
Route des Cyprès
Chemin des Bosquets
Rue des Saumons**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford devra investir plusieurs dizaines de milliers de dollars supplémentaires dans ses infrastructures routières;

En conséquence il est proposé monsieur Christian Desrochers et unaniment résolu de faire la demande pour un montant de 50 000.00\$

ADOPTÉE

9.2 Résolution numéro 23-05-85 **Carrière et sablière**

CONSIDÉRANT la soumission de Mosaic 3D, pour l'année 2023;

En conséquence il est proposé monsieur Yves Desrochers et unaniment résolu

Que la municipalité autorise l'entreprise MOSAIC 3D à effectuer la levée aéroportée par système LIDAR et le calcul volumique des carrières sablières sur son territoire ;

Que les frais pour l'année 2023 seront au montant de 4 500.00\$ avant taxes

Que la municipalité désire le passage à l'automne

ADOPTÉE

9.3 Résolution 23-05-86

Soumission pour le nivelage des routes saison 2023

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées aux entrepreneurs suivants pour le nivelage des routes de la municipalité :

Les entreprises Jacques Beudet : Niveleuse, pointe carbure :
155.00\$/heure

Excavation Denis Demers inc. : Niveleuse, pointe carbure : 148.00\$/heure

En conséquence il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et unanimement résolu

Que le contrat de nivelage pour la saison été 2023, soit octroyé à l'entreprise Excavation Denis Demers au tarif de 148.00\$/heure avec lame au carbure.

ADOPTÉE

9.4 Résolution 23-05-87

Soumission balayage de rues et trottoirs

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées aux entrepreneurs suivants pour le balayage de rues et trottoirs pour la rue des Bosquets et le secteur Lac Rose;

Les entreprises Myrroy inc. : Taux horaire de 165.00\$; 4 heures minimum plus le transport

Arseno Balayage : Taux horaire de 170.00\$, 4 heures minimum avec déplacement

En conséquence il est proposé par madame Monique Fortier et unanimement résolu

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford octroi le contrat à l'entreprise Arseno Balayage.

ADOPTÉE

10. Urbanisme

10.1 Dépôt du rapport des inspecteurs en bâtiment et en environnement avril 2023.

10.2 Résolution 23-05-88

Adoption du règlement 275 relatif à la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie de Blandford désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) afin de régir la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les modifications de la Loi sur le Patrimoine culturel et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été sanctionnées le 1er avril 2021 obligeant les municipalités à se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles d'ici le 1er avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et dépôt du projet de règlement a été dûment donné par la conseillère Monique Fortier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 06 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Donatien Beaulieu et unanimement résolu

Que le règlement numéro 275 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles », ci-après, soit adopté

ADOPTÉE

10.3 Résolution 23-05-89

Demande au ministère de la culture et des communications-Pour garantir l'assurabilité de tous les Bâtiments Patrimoniaux à coût raisonnable

ATTENDU QUE:

- le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;
- des efforts considérables ont été entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;
- le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;
- les propriétaires de biens anciens sont de plus en plus confrontés à un refus d'assurabilité;
- les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;
- les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Monique Fortier et unanimement résolu que:

- la Municipalité demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en Protection du patrimoine québécois de joindre leur voix adoptant cette résolution
- la Municipalité transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

11. Varia

12. Période de questions débute 20h15

13. Ajournement ou levée de l'assemblée

Résolution numéro 23-05-90 l'agenda étant écoulé, l'assemblée est levée sur proposition monsieur Yves Desrochers à 20h23

Ginette Deshaies, Mairesse

**Sophie Millette, Directrice générale
et greffière-trésorière**